



PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT NORD
Maison Technique de La Grave

ARRETE TEMPORAIRE pour INTERDICTION DE CIRCULATION
- travaux ou autre événement -

ARRETE DU : ~~02~~ **02** ~~JUIL~~ **JUIL** 2015.....

OBJET : RD 1091 – du PR 0+000 au PR 4+150 – Commune de La Grave
Interdiction de la circulation en prévention du risque d'effondrement au
tunnel du Chambon en Isère
Pétitionnaire : Département de l'Isère

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- VU** la demande référencée en date du 2 juillet 2015 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'interdire la circulation sur la RD 1091 commune de La Grave,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** les arrêtés du Président du Département en date des 24 et 27 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de La Grave,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale Nord,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 1091 sur le territoire de la commune de La Grave,

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue sur la RD 1091 du PR 0+000 au PR 4+150 à **partir du jeudi 2 juillet 2015 à 20h00.**

Article 2 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Maison Technique de La Grave.

Article 4 – Ampliations

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur Sylvain RABAT, Département de l'Isère Maison du Territoire de l'Oisans, mail sylvain.rabat@isere.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme la Sous-Préfète des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la commune de La Grave,
- M. le Maire de la commune de Villar d'Arène,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le

02 JUIL 2015

Pour le Président et par délégation
Le Directeur et Président
Territoriale et de la Gestion des
Infrastructures

Jean-Marie BERNARD

Alain RAMOND